



COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS

Déclarations préalables d'impraticabilité de terrain Compétitions LGEF

Saison 2018/2019

PREAMBULE :

Concerne les compétitions régionales

1. **Entre le 15 novembre et jusqu'au 15 mars** (période d'application de la procédure de report)
 2. **En cas d'intempéries soudaines et d'évènements exceptionnels** : mesure d'urgence
- Les procédures détaillées dans ce communiqué s'appliquent aux équipes engagées dans les compétitions de la Ligue du Grand Est de Football

1. Entre le 15 novembre et jusqu'au 15 mars :

(période d'application de la procédure de report)

- A. Le club prévient par mail et uniquement par mail en utilisant l'adresse officielle, dès qu'il est établi que la rencontre ne pourra être jouée et en tout cas avant **le vendredi 12h pour les matches du samedi et du dimanche.**
A ce mail sera joint le formulaire de demande de remise.
- B. Le responsable apprécie la pertinence de la demande et en cas de doute enclenche la procédure de vérification.
- C. Le responsable met le site à jour **avant vendredi 16h30** pour les matches du samedi et du dimanche.

Une seule adresse pour les équipes évoluant dans les compétitions de ligue : report@lgef.fff.fr

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel de la Ligue du Grand Est de Football, la mention « **REPORTE** » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse mail officielle du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.

A noter :

En dehors de la période du 15 novembre au 15 mars, tout club déclarant son ou ses terrains impraticables devra préalablement à toute demande de report présenter l'arrêté municipal correspondant justifiant de l'impraticabilité du ou des terrains.



COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS



Déclarations préalables d'impraticabilité de terrain
Compétitions LGEF
Saison 2018/2019

2. En cas de mesure d'urgence :

Cette procédure n'est applicable qu'en cas de détériorations subites des conditions climatiques. Le responsable appréciera la pertinence de la demande.

- A. Le club prévient le responsable par mail et uniquement par mail en utilisant l'adresse officielle et en utilisant le formulaire de demande de remise.
- B. Au plus tard :
 - 1. **Pour les rencontres du samedi après midi et soir : samedi 9h00.**
 - 2. **Pour les rencontres du dimanche matin : samedi 17h00.**
 - 3. **Pour les rencontres du dimanche après-midi dimanche 9h00**
- C. Le responsable accuse réception et fait part de sa décision. Cette dernière sera ferme et définitive.
- D. Il informe les clubs de sa réponse par mail.
- E. Il met le site à jour au plus tard
 - samedi 11h00 pour les rencontres du samedi après-midi et du samedi soir
 - samedi 19h00 pour les rencontres du dimanche matin
 - dimanche 11h00 pour les rencontres du dimanche après midi
- F. Le club demandeur est tenu de fournir un arrêté municipal conforme qui devra parvenir à l'établissement de la Ligue du Grand Est qui a la responsabilité administrative de la compétition avant le mercredi suivant 18h00.
- G. Le responsable se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.

Une seule adresse pour les équipes évoluant dans les compétitions de ligue : report@lgef.fff.fr

Rappel : Dans tous les cas, une rencontre n'est considérée comme reportée uniquement si, sur le site officiel de la Ligue du Grand Est de Football, la mention « **REPORTE » apparaît dans le cadre prévu pour le résultat.**

Le club demandeur peut prévenir le club visiteur de la demande formulée en transmettant le mail à l'adresse mail officielle du club concerné, mais elle ne sera qu'informelle.